

## Communiqué du 28 avril 2019

Depuis le début de la crise, de **nombreuses sages-femmes constatent une diminution des sorties précoces de maternité**, diminution confirmée par la CNAMTS, malgré les recommandations des autorités sanitaires visant à limiter les durées des séjours hospitaliers.

La Cellule de crise Covid19-SF rappelle ainsi l'organisation recommandée du suivi postnatal par la Haute Autorité de Santé (HAS) dans ses [Réponses rapides](#) :

*“L'hôpital étant considéré comme un cluster COVID-19, il est recommandé d'organiser, pour les couples mère-enfant à bas risque médical, psychique et social, une sortie précoce, à savoir :*

- *Si possible à 48 heures de vie du nouveau-né pour une femme ayant accouché par voie basse ( les recommandations de la HAS (HAS, 2014 ID101) définissent la sortie précoce dans les 72 premières heures de vie pour une femme ayant accouché par voie basse) ;*
- *Dans les 96 premières heures de vie du nouveau-né pour une femme ayant accouché par césarienne.”*

**Chaque patiente présentant les critères ci-dessus doit être informée** sur cette possibilité de sortir précocement, afin qu'elle choisisse de façon libre et éclairée sa prise en charge.

Afin que chaque patiente, désirant ce suivi, puisse bénéficier des meilleures conditions pour la poursuite de son suivi médical et de celui de son enfant, cette organisation nécessite de maintenir voire **d'améliorer la communication entre l'hôpital et la ville**.

Pour rappel, les sages-femmes assurant le relais médical en ville, **ne doivent pas obligatoirement détenir un bilirubinomètre** pour assurer ce suivi postnatal, et ce critère ne doit pas être discriminant dans le choix du praticien.

Par ailleurs, les suivis en Hospitalisation à Domicile (HAD) sont réservés aux patientes ayant des [pathologies spécifiques définies par la HAS](#) et ne répondant pas à ces critères de bas risque. Il paraît indispensable que les sages-femmes libérales et les responsables de l'HAD se coordonnent pour la prise en charge des patientes, l'HAD n'a pas à se substituer aux sages-femmes libérales dans le suivi postnatal des femmes à bas risque.

Enfin, la Cellule de crise rappelle qu'il est demandé aux sages-femmes de respecter les recommandations concernant leur activité professionnelle et de ne **maintenir que les consultations essentielles en présentiel jusqu'au 11 mai**. Les modalités de déconfinement et de reprise d'activité seront précisées prochainement.